RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de PEUJARD, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Cellia JOLLIVET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 Avril 2026

Présents : Cellia JOLLIVET, David GRENET, Joëlle JEAN, Fabrice DUNOGUES, Serge MEYER, Maylis HUGON, Yorrick HOCHET, Fanny BONNET, Pierre MARTIN, Stéphanie RALAMBOMANANA, Jean-Philippe THEPOT, Sylvain MABILLE, Emmanuelle ARAUZO ROUSSE, Jean-Luc NADAL, Céline MOREAU, Fabienne GOMES.

Procurations : Anne-Laure MONNIER à Céline MOREAU
Fabienne GOMES à Joëlle JEAN
Julien MAYE à David GRENET

Absente non-excusée : Svetlana ROMAIN

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame le Maire demande s'il y a des volontaires pour le poste de secrétaire de séance.
Madame Emmanuelle ARAUZO ROUSSE se propose et est donc désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT

Madame le Maire informe qu'aucune remarque n'a été formulée au sujet du PV de la réunion précédente et demande s'il y a des observations particulières.
Personne ne se manifeste, le PV est donc **approuvé à l'unanimité.**

FINANCES

Compte Financier Unique (CFU)

Madame le Maire précise que le CFU a été fait par Monsieur Lagabarre, ancien Maire, et qu'elle peut donc le présenter et le voter.
Madame Jollivet présente le CFU en projetant les documents.

COMPTE FINANCIER UNIQUE
COMMUNE PEUJARD

Exercice 2025

Section de fonctionnement

En Euros

Recettes année	1 802 547,34	
Dépenses année	1 725 010,03	
Résultat année	77 537,31	
Affectation du résultat au c/1068compte		1068
Résultats antérieursCA 2024	914 886,60	

Excédent cumulé	992 423,91
Déficit cumulé	0,00

Section d'investissement

Recettes année	749 004,85	DETAIL EN ANNEXE
Dépenses année	765 204,04	
Résultat année	-16 199,19	
Résultat reportéCA 2024	95 936,72	
Résultat cumulé Déficit	0,00	
Excédent	79 737,53	

Affectation du résultat de fonctionnement

L'excédent de fonctionnement doit en priorité être affecté au financement de la section d'investissement Résultat excédentaire d'investissement 79 737,53

Résultat déficitaire d'investissement 0,00

Prise en compte des restes à réaliser : *dépenses 1 674 525,55

*recettes 1 381 189,60

excédent de financement réel besoin	0,00
de financement réel	213 598,42

Affectation du résultat 2025 au 1068 (investissement)	213 598,42
Au Budget Primitif 2026 au 002	778 825,49

COMMUNE PEUJARD

Délibération sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025

Considérant les éléments suivants

MONTANTS EN EUROS

Pour mémoire

Résultat de fonct. antérieur reporté	914 886,60
Résultat d'investissement antérieur reporté	95 936,72

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2025

Résultat de l'exercice	-16 199,19
Résultat antérieur	95 936,72
Solde d'exécution cumulé (001)	79 737,53

Restes à réaliser au 31 décembre

Dépenses	1 674 525,55

Recettes	1 381 189,60
Solde des restes à réaliser	-293 335,95

Besoin de financement de la section d'investissement	
Rappel du solde d'exécution cumulé	79 737,53
Rappel du solde des restes à réaliser	-293 335,95
Besoin de financement de l'investissement	213 598,42

Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	77 537,31
Résultat antérieur	914 886,60
Total à affecter	992 423,91

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit	
1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (inscription au 1068 au BP)	213 598,42
2° Affectation complémentaire en réserves	
TOTAL du 1068	
3° Restes sur excédents de fonctionnement à reporter au BP sur ligne 002 (en recettes si >0 et en dépenses si <0)	778 825,49

A l'issue de la présentation Madame le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques et propose de passer au vote.
Aucune question n'est posée.

Approuvé à l'unanimité

Affectation du résultat

Madame Jollivet présente l'affectation du résultat.

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice : 2025
Considérant les éléments suivants :

	MONTANTS EN EUROS
Pour mémoire	
Résultat de fonct. antérieur reporté	914 886.60
Résultat d'investissement antérieur reporté	95 936.72

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice : 2025	
Résultat de l'exercice	-16 199.19
Résultat antérieur	95 936.72
Solde d'exécution cumulé (001)	79 737.53

Restes à réaliser au 31 décembre	
Dépenses	1 674 525.55
Recettes	1 381 189.60
Soldes des restes à réaliser	- 293 335.95

Besoin de financement de la section d'investissement		
Rappel du solde d'exécution cumulé	79 737.53	
Rappel du solde des restes ä réaliser		-293 335.95
Besoin de financement de l'investissement		**213 598.42**

Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	77 537.31
Résultat antérieur	914 886.60
Total à affecter	992 423.91

Arrivée de Fabienne GOMES à 19h06.

Le Conseil Municipal, **DECIDE A L'UNANIMITÉ**

- **D'affecter** le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1e Couverture du besoin de financement de l'investissement (inscription au 1068 au BP)	213 598.42 €
2° Affectation complémentaire en réserves TOTAL du 1068	0 €
3° Restes sur excédents de fonctionnement à reporter au BP sur ligne 002	778 825.49 €

Vote des taux

Madame le Maire explique qu'en application de l'article 1639 A du code général des impôts, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale doivent voter les taux de la fiscalité locale chaque année.
Ce vote doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.
Vu l'avis de notification 1259 COM transmis par les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanisme d'équilibre des réformes fiscales.
Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023.
Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération les logements vacants de plus de deux ans.
En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit ;

Taxe sur l'habitation..... 10.88 %
Taxe sur le Foncier Bâti ..... 38,97 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti ..... 55.88 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE A L'UNANIMITÉ**

- **D'adopter** les taux des taxes directes locales pour 2026 de la façon suivante :

Taxe d'habitation..... 10.88 %
Taxe sur le Foncier Bâti ..... 38,97 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti ..... 55.88 %

- **De mandater** Madame le Maire pour notifier cette décision aux services préfectoraux et transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Vote du BP 2026

Madame le Maire présente le Budget Primitif 2026 et projette les documents.

La M57 permet la fongibilité des crédits à hauteur de 7.5 %.

Discussion :
Madame Bonnet demande à quoi correspond la somme de 1171, 61 € non affectée.
Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une petite réserve d'argent.

Madame Bonnet demande quels sont les travaux prévus à la mairie pour 4000 €.
Madame le Maire répond qu'il s'agit du tableau électrique qu'il faut refaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE A L'UNANIMITÉ**

- **D'approuver** le Budget Primitif 2026

- **D'autoriser** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

- **De mandater** Madame le Maire pour conclusion de ce dossier et signatures nécessaires.

Budget primitif ***2026***

COMMUNE PEUJARD

Section de fonctionnement

	Dépenses			Recettes	
002	Déficit reporté	0,00	002	Excédent reporté	778 825,49
011	Charges à caractère général	555 450,00	013	Atténuation de charges	12 500,00
012	Charges de personnel	1 046 000,00	70	Produits des services	140 000,00
65	Autres ch de gestion courante	120 400,00	71	Production stockée	
66111	Intérets	10 141,49	731	Fiscalité	700 018,00
6688	Autres charges financières	0,00	73	Impôts et taxes	159 971,00
67	Charges exceptionnelles	2 500,00	74	Dotations et participations	585 977,00
681	Dotation aux provisions	300,00	75	Produits divers de gestion courante	143 000,00
	total opérations réelles	**1 734 791,49**			
023	Virement à la section d'investissement	**797 500,00**			
				total opérations réelles	**1 741 466,00**
042	transfert entre sections		042	transfert entre sections	**0,00**
668			722	Travaux en régie	12 000,00
6811	amortissement immobilisations	0,00	777	amortissement subventions	
68	amortissement charges à répartir		78	reprise provisions budgétaires	
68	amortissement provisions budgétaires		79	transfert de charges	
043	opération d'ordre fonctionnement		043	opération d'ordre fonctionnement	
	total opérations d'ordre	**797 500,00**		**total opérations d'ordre**	**12 000,00**
	Total de la section	**2 532 291,49**		***Total de la section***	**2 532 291,49**

Le budget est équilibré

69

Budget primitif 2026

Section d'investissement

COMMUNE PEUJARD

	Dépenses			Recettes	
	Reprise des résultats				
		0,00		Excédent reporté R001	79 737,53
			1068	Affectation du résultat	213 598,42
	Déficit cumulé D001				
		1 674 525,55		Restes à réaliser	1 381 189,60
	Restes à réaliser				
				Sous total	
	Sous total				
		1 674 525,55			1 674 525,55

Nouvelles prévisions de l'exercice :

Prévisions opérations financières						
1641	remb capital emprunts bancaires					
168758	remb capital autres dettes	52 673,39				95 000,00
165	remb cautions loyers					10 000,00
261	Titres de Participation	5 075,00				
		0,00				0,00
				FCTVA		
			10222	Taxe aménagement		
			10223	encaisst cautions loyers		
			165	FDAEC		
			1323 1611	Emprunt		
020	dépenses imprévues		024	cessions d'immobilisations		
45	opérations pour c/ tiers		45,,	opérations pour c/ tiers	112	
					118	
					116	
					115	
			1323 1323	Gymnase	116	
			1323 1323	Eglise	109	
			13461 13461	Ecole	112	
			13461	Maison des asso	112	
			1328 1322	DETR 2026 Ecole	118	
			1321	DSIL 2026 Cimetiere	118	
			1321	Fonds vert CAC	112	
Prév. opérations d'équipement		DETAIL EN ANNEXE		FIPD Sécurisation école Region 2025 Eglise drac 2026 eglise		
101	Equipements Administratifs	2 000,00				
102	Achat immobiliers					
103	Voirie Réseaux Urbanisme	2 000,00				
104	Ateliers Municipaux					
105	Sports Loisirs Culture					
106	Equipements Scolaire	40 000,00				
107	Parc d'activités					
108	Aménagements Centre bourg	22 000,00				
109	Cimetière					
110	Non affecté					
111	Restaurant Scolaire	1 500,00				17 000,00
112	Gymnase	3 000,00				20 000,00

113	Mairie	0,00		20 000,00
114	CAC	30 000,00		13 000,00
115	Bâtiments associations	30 000,00		60 000,00
116	Ecole	1 171,61		154 000,00
117	Bibliothèque	10 000,00		
118	Eglise	390 000,00		
119	Maison du Temps Libre	4 000,00		
120	Poste	30 000,00		
		10 080,00		
		23 000,00		
		0,00		
		500 000,00		
		30 000,00		
		0,00		
TOTAL PREVISION EQUIPEMENTS		1 128 751,61		
total dépenses réelles		1 186 500,00	total recettes réelles	389 000,00
040	transfert entre sections	0,00	040 transfert entre sections	0,00
		0,00		
1391 amortissement subventions 15 reprise provisions budgétaires 481 transfert de charges			28 amortissement immobilisations 15 provisions budgétaires 481 amort. charges à répartir	
041	opérations patrimoniales		041 opérations patrimoniales	
total opérations d'ordre		0,00	total opérations d'ordre	0,00
			total recettes section invest.	2 063 525,55
			021 Virement de la section de fonctionnement	797 500,00
total dépenses investissement		2 861 025,55	total recettes investissement	2 861 025,55

Régie animation

Vu la délibération n°20230928-57 instituant une régie de recette ;

Vu la nécessité de modifier la dénomination de cette régie pour la renommer : Régie Animation et Culturelle et d'accepter l'encaissement de don.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE A L'UNANIMITÉ**

Article 1 – La dénomination de la régie est désormais Régie Animation et Culturelle

Article 2 – Cette régie accepte les dons pour la rénovation de l'Eglise Notre Dame ainsi que tout don qui pourrait être délivré à la commune

Article 3 - Le maire et le comptable public assignataire de Saint André de Cubzac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

PERSONNEL COMMUNAL

Policier Municipal

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1er du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé que l'emploi de policier municipal dans le cadre de la continuité d'un service de police municipale pluri-communale sera portée par la commune de Peujard (appelée "commune d'origine") et mis à disposition pour les communes de Saint Laurent d'Arce et Virsac (appelées "commune d'accueil") suivant la convention de mise à disposition jointe à la délibération.

La mise à disposition sera prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.

Enfin, la convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants seront, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui seront confiées et sur ses conditions d'emploi.

Dans ces conditions, le Maire informe l'assemblée de la mise à disposition d'un policier municipal auprès de la commune de Virsac et la commune de St Laurent d'Arce, suivant les termes de la convention ci-annexée à la présente délibération, pour y exercer les missions demandées au titre de sa fonction.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'approuver** le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre la commune de St Laurent d'Arce et la commune de Virsac jointe à la présente délibération.

- **D'autoriser Madame le Maire** à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire explique l'évolution des tâches de l'agent de coordination. Il est donc nécessaire d'augmenter son temps de travail de 25h00 à 27h30.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 542-3 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération n°04 du 22 janvier 2026 portant création d'un emploi de responsable du personnel périscolaire à temps non complet pour une quotité de 25/35ème

Vu le Tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi de responsable du personnel périscolaire permanent à temps non complet à 27 heures 30, en raison de l'augmentation de ses missions ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ; **DECIDE A L'UNANIMITE**

- De porter la durée hebdomadaire de travail de l'emploi du responsable du personnel périscolaire de 25h à 27h30 à compter du 1er mai 2026 ;
- La présente modification du tableau des effectifs justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

COMMISSION COMMUNALE D'ACTION SOCIALE

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-6 et R123-8,

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif présidé - par le maire. Son conseil d'administration est composé de membres élus parmi les conseillers municipaux ainsi que des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou développement social menées dans la commune.

Chaque renouvellement du Conseil municipal entraîne une élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant.
Ce nombre ne peut être inférieur à quatre, considérant que doivent figurer, a minima :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;

- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le nombre de membres composant le conseil d'administration du CCAS à 8, en plus du maire.

Les membres élus le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.
Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.
Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.
Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Madame le Maire propose de procéder au vote à main levée.
Tous les élus acceptent.

Madame le Maire demande s'il y a des candidats.

Madame Joelle JEAN présente une liste composée de :
- Mme Joëlle JEAN
- Mme Emmanuelle ARAUZO ROUSSE
- M. Yorrick HOCHET
- Mme Fabienne GOMES

Les résultats sont les suivants : élus à l'unanimité

Mmes JEAN, ARAUZO ROUSSE, GOMES et M. HOCHET sont proclamés administrateurs au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **FIXE** le nombre de membres du conseil d'administration au centre communal d'action sociale à 8, en plus du maire ;

- **APPROUVE** la liste des administrateurs représentant la Commune au sein du conseil d'administration telle que définie à l'issue de l'élection ;
- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de la Gironde.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRE
Suite aux dernières élections municipales, il convient de procéder à la mise en place de la CAO.

La CAO est constituée de trois membres titulaires et de trois membres suppléants.

Madame le Maire propose de procéder au vote à main levée et demande si tout le monde est d'accord.

Tous les élus acceptent.

Madame le Maire demande s'il y a des propositions de liste.

Madame MOREAU propose une liste :

Titulaires	Suppléants
- Céline MOREAU	- Sylvain MABILLE
- David GRENET	- Jean-Luc NADAL
- Jean-Philippe THEPOT	- Stéphanie RALAMBOMANANA

Aucune autre liste n'est proposée.

Il est procédé au vote à main levée.

Le Conseil Municipal, **VOTE A L'UNANIMITE**

- Pour la liste d'élus proposés qui est :

Titulaires	Suppléants
- Céline MOREAU	- Sylvain MABILLE
- David GRENET	- Jean-Luc NADAL
- Jean-Philippe THEPOT	- Stéphanie RALAMBOMANANA

- Mandate Madame le Maire pour conclusion de ce dossier et signatures nécessaires.

ANNULATION DE LA DELIBERATION n°20260320-18

Lors de la précédente réunion, le Conseil a délibéré sur la désignation de deux élus pour représenter la commune au sein du SIAEPA.
C'est la communauté de communes qui a cette compétence et nous demande uniquement de proposer deux personnes, Monsieur Serge MEYER et Mme Joëlle JEAN.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'annuler cette délibération.

Le Conseil Municipal, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'annuler** la délibération n°20260320-18 – désignation des délégués du SIAEPA
- **De mandater** Madame le Maire pour conclusion de ce dossier et signatures nécessaires.

DIVERS

Points travaux gymnase :

Madame le Maire signale que les travaux avancent correctement.
Les panneaux photovoltaïques sont installés et la pose des parois progresse.

Arrivée de Julien MAYE à 19h28.

Points travaux église :

Les travaux avancent bien également.
En fonction des subventions que la commune obtiendra cette année, la prochaine tranche pourra ou pas être engagée.

Animations :
Madame le Maire donne la parole à Monsieur Hochet qui informe que le samedi 25 avril, il y aura sous la halle, le désherbage de la bibliothèque avec vente de livre à 1 € le marché botanique où il y aura vente de plantes, troc de plantes et d'outillage de jardin et les commerces seront ouverts.
Le dimanche, il y aura la marche écocitoyenne pour ramasser les déchets sur la commune, ainsi que l'évènement Chevaliers et Princesses organisé par l'APE à l'Unisson. Madame le Maire donne la parole à Madame Bonnet qui présente cette manifestation.

Madame le Maire donne de nouveau la parole à Monsieur Hochet qui fait un petit résumé de la « kermesse de Pâques » organisée par la bibliothèque. Une soixantaine d'enfants a participé à la chasse au trésor ou aux différents jeux.

Madame le Maire informe que la Peujardaise aura lieu cette année le 28 juin, le vide-grenier le 04 juin et le karaoké le 07 mai.
La guinguette et les jeux anim'été auront lieu au cours de l'été.

Madame le Maire informe qu'un collectif anti-bruit RN10 va être créé par des habitants MTL va leur être prêtée à cet effet. Ce dossier sera suivi avec intérêt par les élus.

Madame le Maire donne la parole à Madame Jean, Adjointe à la citoyenneté, qui rappelle la commémoration du 08 mai 1945 au Monument aux Morts, près de l'église.
Madame Jean précise que les élus du Conseil Municipal des jeunes seront présents. Deux classes du collège interviendront au cours de la cérémonie.
Madame Jean donne également l'information qu'une exposition « cercle artistique » se tiendra à Cavignac du 10 au 17 mai, exposition à laquelle participe un élu du CMJ.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le Maire

Cellia JOLLIVET

MAIRIE de PEUJARD 33240

La Secrétaire de Séance

Emmanuelle ARAUZO ROUSSE

DÉLIBÉRATIONS PRISES

LORS DE CE CONSEIL MUNICIPAL

N° de la délibération	Objet de la délibération	Approuvée	Refusée
20260421-19	Compte Financier Unique (CFU)	X	
20260421-20	Affectation du résultat	X	
20260421-21	Vote des taux	X	
20260421-22	Vote du budget	X	
20260121-23	Modification régie animation	X	
20260421-24	Convention de mise à disposition policier municipal	X	
20260421-25	Modification du tableau des effectifs	X	
20260421-26	Désignation membres du CCAS	X	
20260421-27	Commission d'Appel d'Offres (CAO)	X	
20260421-28	Annulation délibération n°20260320-18 – délégués SIAEPA	X	